

83e session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Point 3: Situation des droits de l'homme en Afrique

Intervenant: Antoine Tremblay - International Service for Human Rights (53)

–

Monsieur le Président, honorables Commissaires, cher.e.s délégué.e.s, cher.e.s collègues de la société civile, mesdames et messieurs,

En **République démocratique du Congo**, la situation sécuritaire demeure dramatique depuis le début du conflit armé dans l'est du pays en janvier de cette année, suite à l'offensive du M23, dans les provinces d'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, où les atrocités se poursuivent. La situation des défenseur.e.s des droits humains dans l'est de la RDC est par conséquent préoccupante, ceux-ci étant souvent pris pour cible par les différents belligérants, notamment les femmes défenseuses des droits humains. La violence sexuelle et basée sur le genre, quant à elle, reste aussi largement répandue. Par ailleurs, le Ministre de la Justice a récemment suspendu, en juin 2024, la délivrance de l'accusé de réception F92 qui jusqu'alors permettait à plusieurs organisations de la société civile de mener leurs activités en attendant que la personnalité juridique leur soit accordée. L'annulation de la délivrance de cet accusé de réception restreint les possibilités pour la société civile de travailler en toute légalité dans l'attente de l'octroi de la personnalité juridique, il est important de le rétablir.

Nous appelons donc le gouvernement congolais à continuer de collaborer avec les mécanismes internationaux et à soutenir la mise en œuvre pleine et entière de la résolution du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies n° S37/1, notamment mettre fin immédiatement aux hostilités dans l'est de la RDC et soutenir les mécanismes d'enquête ainsi créés pour faire la lumière sur les atrocités commises. Il est également important que le gouvernement mette en œuvre les droits garantis par la Loi n°23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l'homme, laquelle oblige l'Etat à assurer la sécurité des défenseur.e.s sur la totalité du territoire national, y compris les provinces touchées par le conflit armé. De plus, il est essentiel de mettre sur pied un mécanisme national de protection des défenseur.e.s des droits humains, afin de veiller à l'application de ladite Loi.

En **Zambie**, la société civile poursuit le plaidoyer pour l'adoption d'une loi sur la protection des défenseur.e.s des droits humains. En effet, l'adoption d'une telle loi assurerait le respect des droits des défenseur.e.s, la reconnaissance de leurs contributions à la société et leur protection contre toute représaille pour leur travail de

défense et de promotion des droits humains. À cet effet, une consultation a récemment été organisée à Lusaka avec la société civile zambienne, du 9 au 10 avril, à l'occasion de laquelle le gouvernement a manifesté son intérêt pour le processus en assistant aux activités, ce que nous saluons. Une telle action nationale, à l'heure où les défenseur.e.s des droits humains sont menacés sur le continent, est on ne peut plus importante.

Nous appelons donc les autorités zambiennes à continuer de soutenir et à accélérer le processus d'adoption d'une loi sur les défenseurs, en veillant à ce que celui-ci soit par la société civile et pour la société civile.

Concernant la question des réparations, Monsieur le Président, les siècles **d'injustice raciale, d'esclavagisme, de racisme, de colonialisme et de néocolonialisme** contre les Africains et les personnes afrodescendantes doivent être réparés et cela commence par une reconnaissance et une adhésion sans équivoque à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. En effet, ils tracent une voie vers la justice réparatrice et transformatrice ainsi que l'élimination des violations graves des droits humains que continuent de subir les Africains et les personnes afrodescendantes. Cela passe également par des réparations ainsi que des réformes structurelles garantissant la participation politique des Africains et des personnes afrodescendantes dans le monde entier. Un exemple emblématique de réparations serait la reconnaissance et l'indemnisation des violations infligées à Haïti et à son peuple, qui continue de subir les conséquences politiques, économiques et sociales de l'esclavagisme, du colonialisme et du néocolonialisme.

Nous appelons donc les États à redoubler d'efforts pour soutenir la mise en oeuvre de la Résolution sur le Programme de réparations en Afrique et les droits de l'homme des Africains de la diaspora et des personnes africaines dans le monde, adoptée par la Commission africaine; de la Proclamation d'Accra sur les réparations; et des recommandations formulées par les différents mécanismes des Nations Unies. Le racisme systémique doit cesser, c'est pourquoi *nous appelons* les États africains à envisager les approches multiples et communautaires de la société civile en matière de réparations pour les Africains et les personnes afrodescendantes, notamment en renforçant la participation de la diaspora africaine aux travaux de tous les mécanismes de l'Union africaine.

Enfin, le Service international pour les droits de l'homme se joint à la **coalition Environmental Rights Africa** pour appeler la Commission à travailler en collaboration avec les défenseur.e.s à la rédaction et à l'adoption d'un accord régional pour la protection de l'environnement et des droits humains, et plus particulièrement des défenseur.e.s de l'environnement. Cet instrument jouerait un rôle central dans la



protection des défenseur.e.s des droits environnementaux et garantirait le maintien des efforts visant à atténuer et à combattre le changement climatique.

Je vous remercie de votre attention.